



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.3/EM.19/1
1^{er} juillet 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission des entreprises, de la facilitation
du commerce et du développement

Réunion d'experts sur la mesure du commerce électronique
pour le développement de l'économie numérique
Genève, 8-10 septembre 2003
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Mesure du commerce électronique pour le développement de l'économie numérique.
4. Adoption du rapport de la Réunion.

II. ANNOTATIONS

Point 1: Élection du bureau

1. Les experts devraient élire un président et un vice-président/rapporteur.

Point 2: Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire de la Réunion figure dans la section I ci-dessus. Un programme détaillé sera disponible une semaine avant la Réunion.

Documentation

TD/B/COM.3/EM.19/1 Ordre du jour provisoire annoté

Point 3: Mesure du commerce électronique pour le développement de l'économie numérique

3. La Réunion d'experts est convoquée en application d'une décision prise par la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement à sa septième session. Les participants examineront l'utilisation faite par les entreprises des technologies de l'information et de la communication (TIC), notamment pour le commerce électronique, telle que mesurée par les services nationaux de statistique. Cette réunion sera l'occasion de rassembler des experts de pays développés et de pays en développement ainsi que d'organismes internationaux et régionaux qui établissent des statistiques sur les TIC. Elle vise à servir de cadre pour prendre en compte les vues des pays en développement dans les discussions et initiatives en cours sur les statistiques et indicateurs de l'économie numérique.

4. Les experts examineront les résultats des travaux en cours au niveau international, analyseront les données d'expérience nationales et régionales, et proposeront des pratiques optimales et des lignes directrices pour mesurer le commerce électronique dans les pays en développement.

5. L'un des principaux points du débat consistera à sélectionner des indicateurs de base du commerce électronique qui pourraient être utilisés par tous les pays et qui seraient comparables au niveau international. Les experts se demanderont aussi s'il est nécessaire de poursuivre les travaux entrepris pour mettre au point une base de données internationale sur l'utilisation des TIC par les entreprises et évalueront les besoins d'assistance technique des pays qui élaborent des programmes de compilation de statistiques sur les transactions électroniques.

6. Pour faciliter les débats, le secrétariat de la CNUCED a établi un document de base intitulé «Mesure de la société de l'information: le cas du commerce électronique» (TD/B/COM.3/EM.19/2), dans lequel il examine les statistiques nécessaires à l'élaboration des politiques, présente les résultats des travaux déjà réalisés sur la mesure de l'économie de l'information aux niveaux national et régional, et indique un certain nombre de domaines où la CNUCED pourrait aider les pays en développement à lancer des programmes de mesure de la société de l'information. Les experts sont invités à rédiger de brèves communications sur le sujet de la Réunion qui seront distribuées aux autres participants sous la forme et dans la langue dans lesquelles elles auront été reçues.

Documentation

TD/B/COM.3/EM.19/2

«Mesure de la société de l'information: le cas du commerce électronique. Document de base du secrétariat de la CNUCED»

Point 4: Adoption du rapport de la Réunion

7. Le rapport de la Réunion d'experts sera soumis à la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement à sa huitième session, en décembre 2003. Les experts voudront sans doute autoriser le Rapporteur à établir, sous l'autorité du Président, le rapport final après la clôture de la Réunion.
